

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 12 SEPTEMBRE 2022

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue, le 12 septembre 2022 à 20h00, au 8 Chemin des Côtes, sont présents : M. Alexandre Gagnon, M. Frédéric Lagacé, M. Jean Lachance, Mme Sandrine Reix et M. Alain Létourneau tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean Lapointe, maire.

Mme Chantal Daigle, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Absente : Mme Elisabeth Leclerc

Le président de la séance, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, il ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER AOÛT 2022**
 - 2.2. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2022**
- 3. SUIVIS AUX PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. AUDITION DES LIVRES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES EXERCICES 2022 ET 2023**
 - 5.2. COLLOQUE DE ZONE 2022**
 - 5.3. MUTUELLE DE PRÉVENTION SST**
 - 5.4. CADEAU DE RECONNAISSANCE**
 - 5.5. MIGRATION DU SITE INTERNET**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. VÉHICULE D'URGENCE 815**
- 7. TRANSPORT ROUTIER**
 - 7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-396 SUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**
 - 7.2. DÉNEIGEMENT 2022-2023**
 - 7.3. TRAVAUX - CHEMIN DU QUAI**
 - 7.4. TRAVAUX - CHEMIN DES ROSES**
 - 7.5. RÉSERVOIR À ESSENCE**
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1. FORMATION POUR L'ÉTANG AÉRÉ**
 - 8.2. FORMATION EN ESPACE CLOS**
 - 8.3. VIDANGE DES BOUES**
- 9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

10. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1. **ACHAT D'UN MODULE DE JEU**
 - 10.2. **CAMP SAINT-FRANÇOIS**
 - 10.3. **CLUB DE L'AMITIÉ ET DES AINÉS**
 - 10.4. **COUR DE DANSE EN LIGNE**
 - 10.5. **HALLOWEEN 2022**
 - 10.6. **PATINOIRE HIVER 2022-2023**
11. **CORRESPONDANCE**
12. **VARIA**
 - 12.1. **MOTION DE FÉLICITATION - SAISON DE PÉTANQUE 2022**
13. **SUIVIS DES DOSSIERS**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2022-09-208

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Alain Létourneau, secondé par M. Alexandre Gagnon et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté et demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

2. ACCEPTATION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

2022-09-209

2.1. Acceptation du procès-verbal du 1er août 2022

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par Mme Sandrine Reix et il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 1er août 2022 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

2022-09-210

2.2. Acceptation du procès-verbal du 6 septembre 2022

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Jean Lachance et il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 6 septembre 2022 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

3. SUIVIS AUX PROCÈS-VERBAUX

2022-09-211

4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Alain Létourneau et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 115 772.54 \$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale, greffière-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques et les virements pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. AUDITION DES LIVRES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES EXERCICES 2022 ET 2023

Point reporté à la prochaine séance

5.2. COLLOQUE DE ZONE 2022

2022-09-212

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alexandre Gagnon et il est résolu :

QUE la directrice générale soit autorisée à s'inscrire au colloque de zone 2022 qui se tiendra le 14 et 15 septembre 2022 à la station touristique Duchesnay, les frais sont de 100 \$;

QUE la directrice générale soit autorisée à faire la réservation d'une chambre à l'auberge pour 2 nuits incluant 1 déjeuner et 1 souper au coût de 652.88 \$ incluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

5.3. PRÉVENTION SST

2022-09-213

CONSIDÉRANT QUE la loi 27 donne des nouvelles obligations aux municipalités dont l'obligation d'avoir un plan d'action dynamique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 soumissions de firme offrant une mutuelle de prévention ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un très bon dossier d'employeur à la CNEST ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités offre les mêmes services aux membres en mutuelle et aux membres hors mutuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Alain Létourneau et il est résolu :

QUE la municipalité souhaite adhérer aux services hors mutuelle de la Fédération Québécoise des Municipalités qui est représentée par la firme Médial Services-Conseils SST au coût annuel approximatif de 970.00 \$;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le mandat de représentation d'un employeur de la CSST en faveur de la firme Médial Services-Conseils SST ;

QUE l'adhésion soit effective à compter du 13 septembre 2022 ;

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

2022-09-214

5.4. CADEAU DE RECONNAISSANCE

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Claude Pouliot a occupé un poste de conseiller de 1994 à 1997 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Claude Pouliot a occupé le poste de maire de 1997 à 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite souligner les années de M. Pouliot au sein de notre organisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu d'autoriser l'achat d'une carte cadeau de 600.00 \$ qui sera remise à M. Jean-Claude Pouliot.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

2022-09-215

5.5. MIGRATION DU SITE INTERNET

CONSIDÉRANT QUE le site internet de la municipalité a besoin d'une migration ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite être plus autonome et avoir plus d'options pour son site internet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Alain Létourneau et résolu d'autoriser la directrice générale à faire la mise à jour du site internet pour un montant approximatif de 220.00 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-09-216

6.1. VÉHICULE D'URGENCE 815

CONSIDÉRANT QUE le véhicule est rendu à la caserne ;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement du véhicule doit être fait ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 1 soumission ;

CONSIDÉRANT QU'il est fortement recommandé d'appliquer un pare-pierre au-dessus du pare-brise et sur le capot ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Jean Lachance et il est résolu :

QUE la soumission de P.E.S. Canada Inc. soit retenue pour faire l'aménagement intérieur du véhicule d'urgence #815 au coût de 27 607.49 \$ excluant les taxes ;

QUE Mercedes-benz de Québec soit autorisé à appliquer un pare-pierre au-dessus du pare-brise ainsi que sur le capot du véhicule au montant de 735.00 \$ excluant les taxes ;

QU'une dépense approximative de 3 000.00 \$ excluant les taxes soit autorisée pour les imprévus lors de l'aménagement du véhicule ;

QU'une dépense de 2 941.24 \$ excluant les taxes soit autorisée pour l'achat d'un treuil 12 000 livres de la compagnie P.E.S. Canada Inc. ;

QU'une dépense approximative de 2 400.00 \$ excluant les taxes soit autorisée pour un radio à 2 têtes et les accessoires ;

QU'une dépense approximative de 1 000.00 \$ excluant les taxes soit autorisée pour le lettrage du véhicule ;

QUE ces dépenses soient payées par le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-396 SUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2022-09-217

ATTENDU QUE le maire a utilisé son droit de véto sur la résolution 2022-08-198 ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite organiser un service de transport en commun de personnes et assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leur besoin sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire ;

ATTENDU QUE ce service sera effectué en commun avec les autres municipalités de la MRC de l'Île-d'Orléans et avec celles participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU QUE la Municipalité déléguera sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île-d'Orléans au moyen d'une entente intermunicipale qui autorisera la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation, la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant, à toute personne autorisée par la loi ;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Développement Côte-de-Beaupré organise depuis plusieurs années un service de transport collectif et adapté pour les municipalités comprises dans le territoire de la MRC de l'Île-d'Orléans et de celles comprises dans le territoire de la Côte-de-Beaupré à l'exception de Saint-Tite-des-Caps et Boischatel ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, Développement-Côte-de-Beaupré produit annuellement un Plan de développement du transport collectif pour le service pour le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré, un Plan de développement du transport collectif pour le territoire de la MRC de l'Île -d'Orléans et un Plan de développement du transport adapté conjoint pour la MRC de la Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans ;

ATTENDU les articles 48.18 et 48. 39 de la Loi sur les transports, RLRQ, c. T-12 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du 26 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été adopté le 26 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'abroger la résolution 2022-08-198 et que le RÈGLEMENT 2022-396 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

La Municipalité organise un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au Plan de développement du transport collectif de la MRC de l'Île-d'Orléans 2021-2022 joint en annexe A en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité et les points de liaison situés à l'extérieur de celui-ci, le tout selon les parcours et horaires y apparaissant.

ARTICLE 2. SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

La Municipalité assure aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins sur son territoire et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au Plan de développement du transport adapté de la MRC de la Côte-de-Beaupré et MRC de l'Île-d'Orléans 2021-2022 joint en Annexe B en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

7.2. DÉNEIGEMENT 2022-2023

2022-09-218

M. Alain Létourneau informe qu'il est en conflit d'intérêts et qu'il s'abstient de participer aux débats concernant l'item déneigement hiver 2022-2023.

CONSIDÉRANT la réception des soumissions jusqu'au 6 septembre à 16 h ;

Résultat de l'ouverture des soumissions

<u>Items à déneiger</u>	<u>Noms soumissionnaires</u>	<u>Montant</u>
A. CITERNE RODOLPHE BLOUIN (# 1)	Éric Lachance	700.00 \$
B. CITERNE TURCOTTE (# 2)	Maxime Létourneau	600.00 \$
C. CITERNE PIERRE-HÉBERT (#4)	Ferme G.N. Blouin	600.00 \$ + tx
D. CITERNE FERNAND BLOUIN (ch. des Côtes, # 3)	Bernard Blouin	600.00 \$
E. BORNE FONTAINE GABRIEL BLOUIN (# 6)	Claude Gosselin	630.00 \$ + tx
F. CITERNE RIVIÈRE BELLEFINE (# 7)	Claude Gosselin	475.00 \$ + tx
G. CÔTE LAFLEUR	Éric Lachance	10 000.00 \$
H. CHEMIN LAFLEUR	Maxime Létourneau Éric Lachance	3 250.00 \$ 4 000.00 \$
I. CHEMIN DU QUAI	Maxime Létourneau	2 950.00 \$
J. RUE DE L'ÉGLISE: à partir du chemin Royal	Maxime Létourneau	1 950.00 \$
K. ROUTE DU MITAN: du ch. Royal jusqu'au # civique 40	Aucun Soumissionnaire	
L. CHEMIN DES ROSES : à partir du ch. Royal jusqu'au # civique 38	Maxime Létourneau	3 550.00 \$
M. TROTTOIRS	Aucun Soumissionnaire	
N. TAUX HORAIRE : BESOINS PONCTUELS		
Peigne à glace	Éric Lachance	175.00 \$ / h
Sablage	Éric Lachance	200.00 \$ / h
Abrasif sur les trottoirs	Éric Lachance	300.00 \$ / h
Déneigement	Ferme G.N. Blouin Maxime Létourneau Éric Lachance	140.00 \$ / h 120.00 \$ / h 250.00 \$ / h
Déneigement route du Mitan au printemps	Claude Gosselin Éric Lachance	170.00 \$ / h 250.00 \$ / h

Attribution des contrats

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Alexandre Gagnon et résolu d'attribuer les contrats de déneigement pour l'hiver 2022-2023 comme suit et de retourner en appel de soumissions pour l'item K, dont l'ouverture des soumissions se fera le lundi 26 septembre 2022 à 16h :

<u>Items à déneiger</u>	<u>Noms soumissionnaires</u>	<u>Montant</u>
A. CITERNE RODOLPHE BLOUIN (# 1)	Éric Lachance	700.00 \$
B. CITERNE TURCOTTE (# 2)	Maxime Létourneau	600.00 \$
C. CITERNE PIERRE-HÉBERT (#4)	Ferme G.N. Blouin	600.00 \$ + tx
D. CITERNE FERNAND BLOUIN (ch. des Côtes, # 3)	Bernard Blouin	600.00 \$
E. BORNE FONTAINE GABRIEL BLOUIN (# 6)	Claude Gosselin	630.00 \$ + tx
F. CITERNE RIVIÈRE BELLEFINE (# 7)	Claude Gosselin	475.00 \$ + tx
G. CÔTE LAFLEUR	Éric Lachance	10 000.00 \$
H. CHEMIN LAFLEUR	Maxime Létourneau	3 250.00 \$
J. RUE DE L'ÉGLISE: à partir du chemin Royal	Maxime Létourneau	1 950.00 \$
L. CHEMIN DES ROSES : à partir du ch. Royal jusqu'au # civique 38	Maxime Létourneau	3 550.00 \$
N. TAUX HORAIRE : BESOINS PONCTUELS		
Peigne à glace	Éric Lachance	175.00 \$ / h
Sablage	Éric Lachance	200.00 \$ / h
Abrasif sur les trottoirs	Éric Lachance	300.00 \$ / h
Déneigement	Maxime Létourneau	120.00 \$ / h
Déneigement route du Mitan au printemps	Claude Gosselin	170.00 \$ / h

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s participant au vote.

7.3. TRAVAUX – CHEMIN DU QUAI

2022-09-219

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Quai a besoin de réparation puisqu'il commence à s'enfoncer ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut avoir des infrastructures adéquates ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, secondé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu d'autoriser une dépense approximative de 10 000.00 \$ excluant les taxes afin d'effectuer les travaux du Chemin du Quai. Les travaux seront faits par la compagnie les Excavations Richard Gosselin Inc. et ce sera payé par l'aide financière des projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

2022-09-220

7.4. TRAVAUX – CHEMIN DES ROSES

CONSIDÉRANT QUE le chemin des roses a des problèmes de drainage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut avoir des infrastructures adéquates ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Létourneau, secondé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser une dépense approximative de 3 500.00 \$ excluant les taxes afin d'effectuer les travaux du Chemin des Roses. Les travaux seront faits par la compagnie Excavation Ben Coulombe et fils et ce sera payé par l'aide financière des projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

2022-09-221

7.5. RÉSERVOIR À ESSENCE

CONSIDÉRANT QUE la pompe du réservoir à essence n'est plus fonctionnelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Alexandre Gagnon et il est résolu d'autoriser l'achat d'une pompe pour le réservoir de 1139 litres chez Simon Giguère au coût approximatif de 1 200.00 \$ excluant les taxes. Ce montant sera pris dans le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

8. HYGIÈNE DU MILIEU

2022-09-222

8.1. FORMATION POUR L'ÉTANG AÉRÉ

CONSIDÉRANT QUE la formation sur les étangs aérés inclut une période d'examen et que celle-ci est au cégep de Shawinigan ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'autoriser la directrice générale à réserver une chambre à l'Hôtel Énergie Shawinigan du 22 au 24 novembre 2022 au coût de 318.92 \$ incluant les taxes. Il est également autorisé de transmettre un chèque à M. Yvan Deshaies au montant de 362.40 \$ pour les 2 déjeuners (40 \$), les 2 dîners (50 \$), les 2 soupers (60 \$) et le déplacement (212.40 \$).

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

2022-09-223

8.2. FORMATION EN ESPACE CLOS

CONSIDÉRANT QU'une possibilité de cour en présentiel s'est présentée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, secondé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu d'abroger la résolution 2022-06-141 et d'autoriser l'inscription de M. Yvan Deshaies à la formation en espace clos de l'APSAM au coût de 268.52 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

2022-09-224

8.3. VIDANGE DES BOUES

CONSIDÉRANT QUE le bassin commence à avoir un niveau assez élevé ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de s'assurer qu'aucun déversement ne soit possible ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Alexandre Gagnon et il est résolu d'autoriser une vidange des boues par la compagnie Sani-Orléans au coût approximatif de 8 000.00 \$. Ce montant sera pris dans le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

AUCUN ITEM

10. LOISIRS ET CULTURE

2022-09-225

10.1. ACHAT D'UN MODULE DE JEU

CONSIDÉRANT QU'il manque un module de jeu dans le parc des tout-petits ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser l'achat de la structure de jeu d'extérieur Step2 chez Walmart au coût de 1 299.00\$ excluant les taxes. Ce montant sera pris dans le surplus embellissement.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

2022-09-226

10.2. CAMP SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean a eu plus d'enfants que l'année dernière au camp Saint-François (34 en 2021 versus 46 en 2022) ;

CONSIDÉRANT QUE le camp a organisé le transport cette année ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite supporter les activités du camp Saint-François offertes au bénéfice des enfants de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du transport ont augmenté à cause notamment de la hausse du prix du carburant et de la rareté de la main-d'œuvre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'autoriser le paiement de 49 959.23 \$ incluant les taxes au Camp Saint-François. Le budget étant de 30 000.00 \$, un montant de 17 742.46 \$ sera pris dans le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

10.3. CLUB DE L'AMITIÉ ET DES AÎNÉS

2022-09-227

CONSIDÉRANT QUE le club n'a pas épuisé son budget 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le club organise un souper de fin de saison pour la pétanque 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager le club de l'amitié et des aînés de Saint-Jean ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, secondé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu de payer 5 cartes de membres qui sont à 20.00 \$ chacune, ce qui correspond à un montant de 100.00 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

10.4. COUR DE DANSE EN LIGNE

2022-09-228

CONSIDÉRANT QUE le club n'a pas épuisé son budget 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nicole Gosselin ainsi que M. Louis Giguère organisent des cours de danse en ligne ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager le club de l'amitié et des aînés de Saint-Jean ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, secondé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu de financer 16 cours à 50 \$ chacun, ce qui correspond à un montant de 800.00 \$. Ce montant sera pris dans le budget du Club de l'amitié et des aînés.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

10.5. HALLOWEEN 2022

2022-09-229

CONSIDÉRANT QU'un comité citoyen a proposé de faire l'organisation de festivités pour l'Halloween ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en accord avec les activités proposées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'autoriser la directrice générale de faire des achats pour l'Halloween au montant approximatif de 600.00\$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

10.6. PATINOIRE HIVER 2022-2023

2022-09-230

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Jean Lachance et résolu de nommer M. Yvan Deshaies responsable de l'entretien et de la surveillance à la patinoire pour l'hiver 2022-2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

11. CORRESPONDANCE

11.1. TRANSPORT – CAMP SAINT-FRANÇOIS

Il y a lecture de la résolution # 1909-22 de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

12. VARIA

12.1. MOTION DE FÉLICITATION – SAISON DE PÉTANQUE 2022

2022-09-231

CONSIDÉRANT QUE le club de l'amitié et des aînés de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a la charge de la planification et de l'organisation des activités de pétanque dans notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de nombreux bénévoles permet le bon déroulement de cette activité populaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sociale implique la participation de près de 80 joueurs réguliers et 25 joueurs substitués dont la vaste majorité provient de notre communauté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Alexandre Gagnon et résolu que soit déposée une motion de félicitations célébrant l'implication des bénévoles pour l'organisation de cette activité et une mention spéciale à l'équipe gagnante de la saison régulière, celle de M. Alain Létourneau, ainsi que l'équipe gagnante du tournoi consolation, celle de Mme Danielle Lafrance.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

13. SUIVIS DES DOSSIERS

MARCHE DE LA PREVENTION DU SUICIDE – PAR JEAN LAPOINTE

Je remercie les participants pour la marche de la prévention du suicide, on était nombreux pour la première fois. Je remercie les organisateurs de cette marche.

COURS DE DANCE EN LIGNE – PAR JEAN LAPOINTE

Le club des aînés organise des cours de dance en ligne à partir du 26 septembre au 28 novembre, tous les lundis de 14h30 à 16h00 au centre communautaire sous la direction de M. Louis Giguère et Mme Nicole Gosselin.

CAMION INCENDIE – PAR JEAN LAPOINTE

Enfin, notre camion incendie est arrivé (le camion d’urgence) pour remplacer le 815.

TOURNAGE PUBLICITAIRE – PAR JEAN LAPOINTE

Je ne sais pas si vous avez aperçu qu’au Manoir il y a beaucoup de voitures, il y a un tournage qui se fait présentement pour la publicité d’une voiture. Ça va se faire demain, notre village de Saint-Jean sera encore sur la mappe avec la Route du Mitan. Ils partent du Manoir jusqu’à l’église, ils vont filmer des voitures et aussi dans la route du Mitan. Ça va mettre notre beau village de Saint-Jean dans la publicité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

15. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

La levée de l’assemblée est proposée par M. Frédéric Lagacé, il est 21h06.

Le maire, M. Jean Lapointe atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal. À moins de mention au présent procès-verbal, le maire ne participe pas aux votes.

Jean Lapointe
Maire

Chantal Daigle
Directrice Générale

Je soussignée, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 12 septembre 2022 ; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 12 septembre 2022.

Chantal Daigle
Directrice Générale, Greffière-Trésorière